

Résumé Atelier Protocoles de Coopération

Définition

L'article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009 permet la mise en place, à titre dérogatoire et à l'initiative des professionnels sur le terrain (inscrits à l'art. L. 4011-1 du Code de la santé publique), de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisation des modes d'intervention auprès des patients.

Ces initiatives locales prennent la forme d'un protocole de coopération transmis à l'ARS. Celle-ci vérifie la cohérence du projet avec le besoin de santé, avant de le soumettre pour validation à la HAS. <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- **Le protocole de coopération est un document décrivant :**
 - les activités ou les actes de soins transférés d'un professionnel de santé à un autre, de titre et de formation différents ;
 - et la façon dont les professionnels de santé vont réorganiser leur mode d'intervention auprès du patient dans le but d'optimiser sa prise en charge.

Objectifs

- Faciliter l'accessibilité aux soins
- Améliorer la prise en charge en réduisant les délais du parcours de soins
- Diminuer le recours à des médecins généralistes pour des soins non programmés
- Valoriser les professions impliquées : IDE, pharmaciens
- Favoriser la coopération entre professionnels de santé

En pratique, la mise en œuvre d'un protocole de coopération nécessite un **professionnel de santé délégant** et un **professionnel de santé délégué**.

Mise en place sur notre territoire

- **Protocole « pollakiurie » :46 Professionnels de Santé formés (dont 36 Pharmaciennes et Pharmaciens issus de 20 Pharmacies et 10 IDE)**
 - **160 Patientes traitées**
- **Protocole « odynophagie » 10 Professionnels de Santé formés le 08/04/2024**

Le protocole de coopération :un exemple convaincant d'exercice coordonné centré patient sur le territoire de la CPTs Tarbes Adour